



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 16 mars 2023  
N° 040/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020  
au droit de la commune de Cannes (Alpes-Maritimes)  
du 20 au 23 mars 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 205/2020 du 14 octobre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 07 mars 2023 de Madame Elisabeth Honorat de la ville de Cannes.

Considérant qu'il convient de déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020 susvisé pour permettre la réalisation d'un reportage photographique sur les sculptures immergées dans la zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) permanente située dans le secteur du Plateau du Grand Jardin au Sud de l'île Sainte-Marguerite ;

Considérant que le navire support de plongée CARDELLINO immatriculé TL 756002 restera au mouillage en dehors de la ZIEM.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement d'un reportage photographique organisé au droit du littoral de la commune de Cannes et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020 susvisé, Monsieur Jérôme Espla et Madame Caroline Guillomes sont autorisés, **du 20 au 23 mars 2023, entre 09h00 et 17h00 locales**, à pratiquer la plongée sous-marine en scaphandre autonome dans la zone interdite aux engins à moteur permanente située dans le secteur du Plateau du Grand Jardin au Sud de l'île Sainte-Marguerite (cf. annexe I).

#### Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

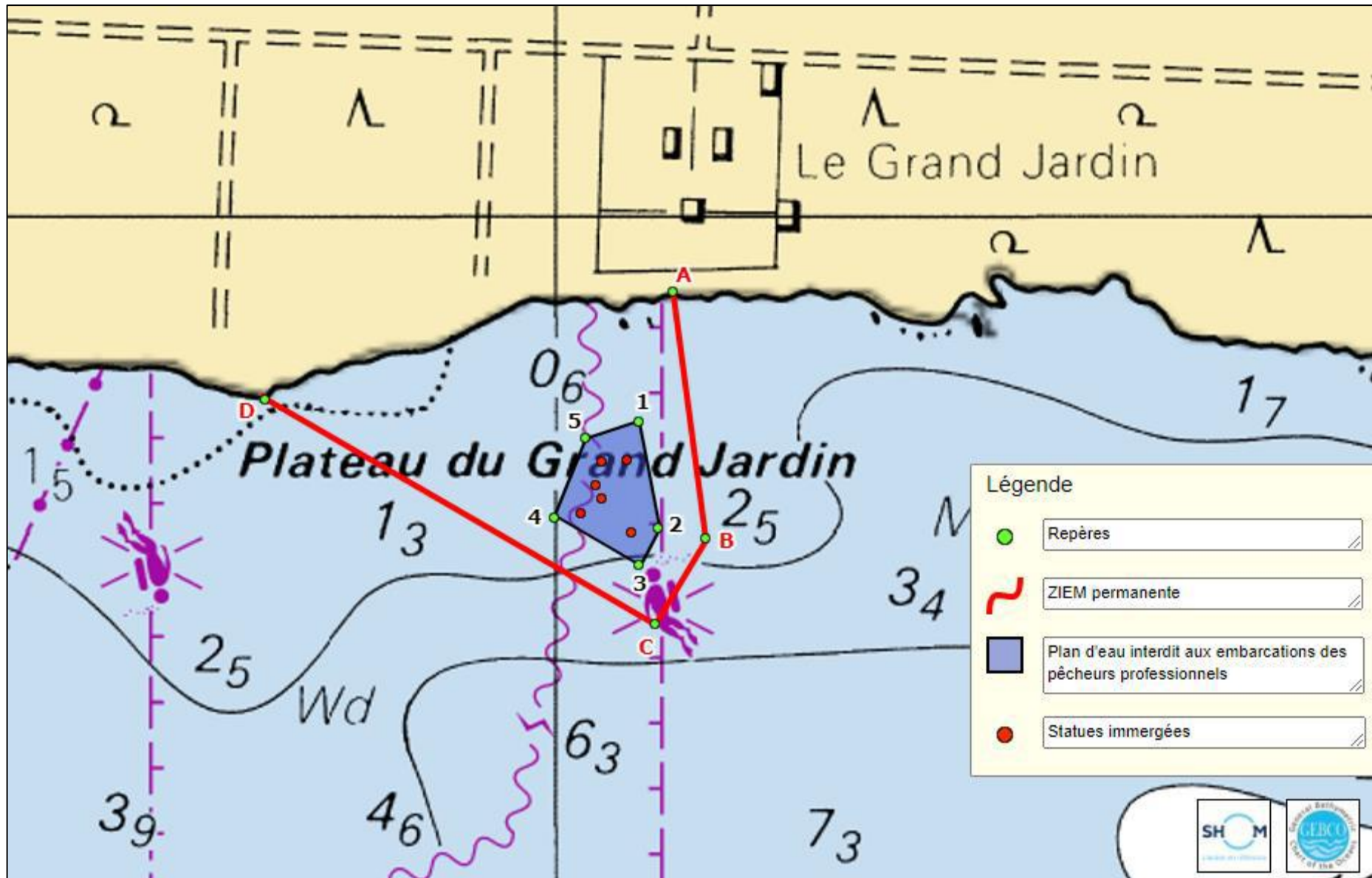
#### Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cannes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Grasse
- M. Jérôme Espla  
[espla@poissonlune.fr](mailto:espla@poissonlune.fr)
- Mme Elisabeth Honorat  
[Elisabeth.HONORAT@ville-cannes.fr](mailto:Elisabeth.HONORAT@ville-cannes.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE LA GAROUE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.